

était demeuré privé de tout secours religieux : le curé avait été interné en Autriche et d'un moment à l'autre tout le pays devait être évacué. Et cependant le Tabernacle conservait encore son divin Prisonnier... Allait-on l'abandonner, puisqu'il n'y avait aucun prêtre pour consommer les saintes espèces ou au moins les faire consommer ? Que faire ?... La fervente piété de cette population lui suggéra cette solution qui nous reporte aux temps de la primitive Eglise, lorsque les premiers chrétiens, en butte aux persécutions, ne reculaient devant aucun sacrifice pour mettre les mystères eucharistiques à l'abri des profanations païennes.

On choisit un enfant de six ans et on l'instruisit avec soin de l'office qu'il allait avoir à remplir. Le dimanche matin, l'enfant vêtu de blanc, calme, pieux et recueilli, nouveau Tarcisius, ouvre, au milieu de l'émotion générale, la porte du Tabernacle, prend le saint ciboire et de ses mains innocentes distribue la sainte communion aux fidèles qui, se jugeant en état de grâce, se sont approchés de l'autel. Nombreuses sont les hosties ; pour les consommer toutes, chacun doit en recevoir plusieurs. La distribution achevée, l'enfant fait l'ablution du vase sacré et se purifie les mains. Le divin Prisonnier n'avait plus rien à craindre : il était à l'abri dans le cœur de ses admirables disciples.

NOTA. — Afin que la REVUE puisse être un lien de famille entre nos diverses Fraternités du Canada et des Etats-Unis, nous demandons instamment aux Secrétaires ou aux Supérieurs des Discrets de nous faire, à l'occasion, l'aumône de quelques lignes concernant les événements édifiants, vêtements et professions, et les œuvres de leurs fraternités. Que chacun apporte sa fleur, toute petite qu'elle soit, et le bouquet de famille réjouira tous les cœurs.

Nous réclamons en particulier ces relations au décès des Tertiaires. Pour chacun que l'on veuille bien nous communiquer, au plus tôt et avant le 4 de chaque mois, les noms et prénoms du défunt, son nom de religion, la date et le lieu du décès et le nombre d'années de profession dans le Tiers-Ordre. Si la vie ou la mort de la personne défunte offre quelque particularité plus édifiante, pourquoi ne pas la signaler et l'offrir en exemple aux lecteurs de la REVUE ? Il ne faut pas laisser perdre ce bien de famille.

A. M. C.

